



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505856-20241203-2024-596-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2024

NUMERO: 2024- 596

**ARRÊTÉ PORTANT RÉOUVERTURE DU COMMERCE DE COIFFURE ET
BARBIER « IMRAN COIFFURE »**

13, boulevard Henri Poincaré à Sarcelles

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique, et notamment l'article L.123-1 relatif à la protection de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article L.541-1 et suivants concernant la gestion des déchets,

Vu le Code du travail, et notamment les articles R.4228-1 et suivants relatifs à l'hygiène et la sécurité dans les établissements,

Vu la visite réalisée le 15 novembre 2024 par l'inspectrice de salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé, dûment assermentée, en présence de la responsable du S.C.H.S,

Vu l'arrêté municipal de fermeture n° 2024-535 de cet établissement le 30 octobre 2024,

Considérant le fond de commerce de coiffure dénommé « IMRAN COIFFURE » situé au 13, boulevard Henri Poincaré à Sarcelles (95200) et visé par le présent arrêté, représenté et géré par Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED]

[REDACTED] et Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED]

Considérant qu'au cours de l'inspection, il a été constaté que l'établissement a répondu à l'ensemble des mesures correctives demandées et que les travaux réalisés et les mesures prises sont de nature à écarter les risques d'atteinte à la salubrité publique et à la santé des consommateurs,

Considérant qu'il n'y a donc plus lieu de suspendre ladite activité du commerce.

ARRÊTE

Article 1: L'arrêté municipal du 30 octobre 2024 prescrivant la suspension de l'activité de coiffure de l'établissement à l'enseigne « IMRAN COIFFURE » installé dans les locaux sis 13, boulevard Henri Poincaré à Sarcelles (95200) est abrogé.

Article 2: Les gérants, Monsieur [REDACTED] et Monsieur [REDACTED] [REDACTED] sont tenus de maintenir en permanence le respect des normes d'hygiène, de sécurité et de santé publique en vigueur.



Article 3: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur [REDACTED] et Monsieur [REDACTED]
- Monsieur le Préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Sous-préfet du Val-d'Oise,
- Monsieur le Commissaire de Police de Sarcelles,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Article 4: Monsieur le Chef de district et Commissaire central de police de Sarcelles, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le 03 Décembre 2024 .

Le Maire
Patrick HADDAD

